



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE
NOUVELLE-AQUITAINE**

Conservation régionale des Monuments historiques – Site de Poitiers

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ DE TRAVAUX

La Rochelle – Presbytère de la Cathédrale

Remplacement des menuiseries

SOMMAIRE

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

1 - Dispositions générales du contrat.....	3
1.1 - Objet du contrat.....	3
1.2 - Décomposition du contrat.....	3
1.3 - Type de marché.....	3
2 - Pièces contractuelles.....	3
3 - Durée et délais d'exécution.....	4
3.1 - Durée du contrat.....	4
4 - Prix.....	4
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués.....	4
4.2 - Modalités de variation des prix.....	4
5 - Garanties Financières.....	4
6 – Avance.....	4
7 - Modalités de règlement des comptes.....	5
7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	5
7.2 - Présentation des demandes de paiement.....	5
7.3 - Délai global de paiement.....	5
7.4 - Paiement des cotraitants.....	5
7.5 - Paiement des sous-traitants.....	5
8 - Conditions d'exécution des prestations.....	6
9 - Constatation de l'exécution des prestations.....	6
9.1 - Vérifications.....	6
9.2 - Décision après vérification.....	6
10 - Garantie des prestations.....	6
11 - Pénalités.....	6
11.1 - Pénalités de retard.....	6
12 - Assurances.....	6
13 - Résiliation du contrat.....	7
13.1 - Conditions de résiliation du marché.....	7
13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire.....	7
14 - Règlement des litiges et langues.....	7
15 - Clauses complémentaires.....	8
16 – Dérogations.....	8

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Le marché concerne le Présbytère de la cathédrale de La Rochelle.

Il a pour objet :

- la fourniture et pose de nouvelles menuiseries extérieures en bois en remplacement des menuiseries du XIXe siècle, avec restitution exacte des profils ;
 - la révision ou remplacement des volets ;
 - les reprises ponctuelles de maçonnerie ;
 - la mise en peinture,
- selon les indications du cahier des charges joint.

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le marché est décomposé en 4 tranches correspondant aux 4 façades du Présbytère.

Chaque tranche optionnelle fera l'objet d'une décision d'affermissement.

Il n'est pas prévu d'indemnités de dédit ou d'attente.

Un rabais pourra être proposé pour chaque tranche optionnelle en cas de réalisation continue avec la tranche précédente.

1.3 - Type de marché

Il s'agit d'un marché public passé en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des charges établi par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Charente Maritime, et ses annexes,
- les documents établis par le titulaire et joint à son offre :
 - o devis détaillé
 - o mémoire technique

ainsi que les documents généraux suivants :

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux (arrêté du 30 mars 2021)

3 - Durée et délais d'exécution

3.1 - Durée du contrat

La durée du marché est indiquée dans l'acte d'engagement.

4 - Prix

4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

La prestation est régie par l'application d'un prix global et forfaitaire, conformément aux stipulations de l'acte d'engagement.

4.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de signature de l'acte d'engagement.

Les prix de chaque tranche sont actualisables.

Si la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations est postérieure de plus de 3 mois à la date d'établissement des prix définie ci-dessus (mois MO), ceux-ci sont actualisés à une date antérieure de trois mois à la date de début des prestations par application de la formule suivante :

$$C_n = I(n - 3) / I_0$$

dans laquelle I_0 et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois d'établissement des prix (mois MO) et au mois "n" de début d'exécution des prestations.

L'index de référence I , publié par l'INSEE, est l'Indice de prix BT01.

5 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

6 – Avance

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant de la tranche considérée est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé conformément à l'article R2191-3 et suivants du code de la commande publique.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix. Le remboursement de l'avance doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant initial du marché, toutes taxes comprises.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

7 - Modalités de règlement des comptes

7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 12 du CCAG-Travaux.

7.2 - Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement devront être déposées sur la plate-forme CHORUS :

<https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Pour commandes directes :

Code service exécutant (code SE) : CGF0000086

Destinataire Etat : Siret 11000201100044

N° Engagement juridique (EJ) à préciser

7.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires.

7.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

7.5 - Paiement des sous-traitants

En cas de sous-traitance d'une partie du marché, le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

8 - Conditions de réalisation des ouvrages

Les clauses du CCAG-Travaux sont applicables.

9 – Réceptions et garanties

Les clauses du CCAG-Travaux sont applicables.

10 - Garantie des prestations

Aucune garantie n'est prévue.

11 - Pénalités

11.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité conformément à l'article 19 du CCAG-Travaux.

12 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

13 - Résiliation du contrat

13.1 - Conditions de résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 54 du CCAG-Travaux.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5.0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article R2142 du code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R2143-8 du code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

14 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Poitiers est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

15 - Clauses complémentaires

15.1 Obligations générales des parties : forme des notifications et informations

Les décisions et notifications propres à la passation et à l'exécution du présent marché sont susceptibles d'être gérées par voie dématérialisée.

Les interfaces et supports d'échanges seront mis à disposition du co-contractant par la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

L'adresse de messagerie électronique de référence du co-contractant et de ses sous-traitants éventuels précisés à l'acte d'engagement, seront utilisées par la DRAC Nouvelle-Aquitaine comme support de ces échanges.

16 – Dérogations

Sans objet.